

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

portant reclassement et nomination de Monsieur MANDJANDJA Honoré Ferdinand, Instituteur de 1° échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

REMERCIEMENTS :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25.80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15.62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;  
(/u le décret n° 67.50/FP.BE du 24.2.1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;  
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u l'acte n° 046/PCT.SPCC.DCSAS.EP du 22.11.1974 portant application des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 67/304/MT.DGT du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;  
(/u l'arrêté n° 8121/MTPS.DGTFP.DFP.21011/18 du 1.10.1981 autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) à suivre un stage de formation en Sciences Sociales (1ère année de Licence, option : Communisme Scientifique) à l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du PCT à Brazzaville (Régularisation) ;

(/u la décision n° 31/PCT.CC.BF.DIE.ESP du 13.11.1981 mettant en stage de trois (3) ans, certains Instructeurs à l'Ecole Supérieure du Parti, près le Comité Central du Parti Congolais du Travail (Régularisation).

(/u l'arrêté n°11033/MTJ.DGTFP.DFP.21031/02 du 27.12.1980 portant versement, reclassement et nomination de certains fonctionnaires sortis de l'Ecole du Parti dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I de l'Enseignement ;

(/u la demande de l'intéressé du 3.8.1982

(/u la lettre n° 1069/MEN.DCAS/DPAA du 20.9.1982 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T E :

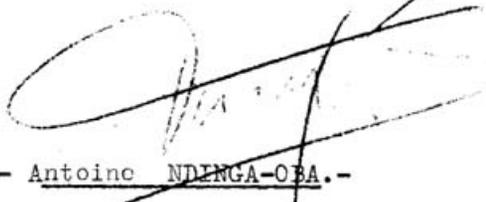
ARTICLE 1ER :- En application des dispositions combinées des décrets n° 64/165, 67/304 des 22.5.1964, 30.9.1967 & de l'acte n° 046 du 22.11.1974 susvisés, Monsieur MANDJANDJA Honoré Ferdinand, Instituteur de 1° échelon indice 590 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques ; Option ; Communisme Scientifique 1ère session 1982 délivré par l'Ecole Supérieure du Parti, près le Comité Central du Parti Congolais du Travail, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1° échelon indice 830 ACC = néant.

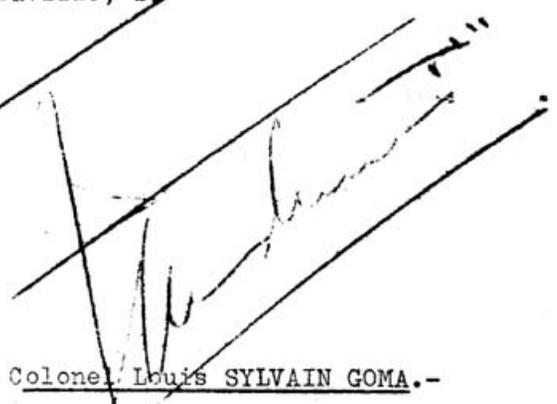
ARTICLE 2 :- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 82-83, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 19 Janvier 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

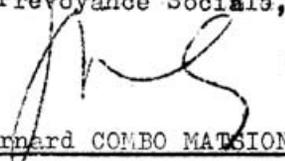
Le Ministre de l'Education  
Nationale,

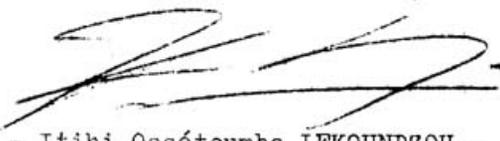
  
- Antoine NDENGA-OBA.-

  
- Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

  
Bernard COMBO MATSIONA.-

  
- Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....2	INTERESSE.....1
DGTFP.DFP.....3	SGCM/BC.....2./-
DB.....3	
DCF.....1	
MEN.....2	
DPAA.....3	
DOSSIERS.....3	